



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2025-124

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Etablissements publics de santé / Groupe hospitalier

Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone Veil

95-2025-09-02-00005 - Décision 2025-245-01 - délégation signature Guillaume LEFOL (2 pages)	Page 3
95-2025-09-02-00006 - Décision 2025-245-02 - Délégation signature Sabine BURZYNSKI (2 pages)	Page 5
95-2025-09-02-00007 - Décision 2025-245-03 Délégation de signature Antoine CHABANAS (2 pages)	Page 7
95-2025-09-02-00008 - Décision 2025-245-04 - Délégation signature Franck MAEDER (2 pages)	Page 9
95-2025-09-02-00009 - Décision 2025-245-05 - Délégation signature Mickaël KAUSS (2 pages)	Page 11
95-2025-09-02-00010 - Décision 2025-245-06 - Délégation signature Anthony MARTIN (2 pages)	Page 13
95-2025-09-02-00011 - Décision 2025-245-07 - Délégation signature Jean-Louis TACVORIAN (2 pages)	Page 15
95-2025-09-02-00012 - Décision 2025-245-08 - Délégation signature Michaël ROY (2 pages)	Page 17
95-2025-09-02-00013 - Décision 2025-245-09 - Délégation signature Abel GUEBLI (2 pages)	Page 19
95-2025-09-02-00014 - Décision 2025-245-10 - délégation signature David DELEAU (2 pages)	Page 21

DECISION DG – 2025 – 245 – 01

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-N2025-008 informant de la prise de fonctions à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Guillaume LEFOL en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner à Monsieur Guillaume LEFOL, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil, délégation pour signer les documents liés aux travaux, à la maintenance et à la sécurité ainsi que les dépenses imputées aux comptes des classes 2 et 6 en lien avec son secteur d'activité de même que pour déposer plainte au commissariat et représenter l'établissement au tribunal lorsque celui-ci peut se constituer partie civile.

Article 2 : Madame Sabine BURZYNSKI, adjointe au directeur en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil, dispose d'une délégation n° DG-2025-245-02 pour signer de manière permanente, les ordres de service de démarrage, arrêts et fins de chantier de même que les procès-verbaux de chantier et en l'absence de Monsieur Guillaume LEFOL, les opérations liées aux travaux, à la maintenance et à la sécurité ainsi que les dépenses imputées aux comptes des classes 2 et 6 en lien avec son secteur d'activité dans la limite de 50 K€.

Article 3 :

3.1 : les factures et relevés liquidés sur les comptes susvisés seront revêtus de la signature de Monsieur Guillaume LEFOL ou en son absence de Madame Sabine BURZYNSKI pour les opérations liées aux travaux.

3-2 : tout courrier associé aux marchés signés avant le 31 décembre 2017 (reconduction de marchés, avenants, courriers de marchés non retenus...) seront revêtus de

la signature de Monsieur Guillaume LEFOL ou en son absence de Madame Sabine BURZYNSKI.

Article 4 : de donner délégation pour la signature des bordereaux de mandats issus de ces commandes et liquidations à Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances et en son absence à Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 5 : Monsieur Antoine CHABANAS, adjoint au directeur des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature permanente dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2025-245-03.

Article 6 : Monsieur Franck MAEDER, adjoint au directeur des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature permanente dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2025-245-04.

Article 7 : Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature permanente dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2025-245-05.

Article 8 : Monsieur Anthony MARTIN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil, dispose d'une délégation de signature DG-2025-245-06 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL ou de Monsieur Mickaël KAUSS.

Article 9 : Monsieur Jean-Louis TACVORIAN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2025-245-07 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 10 : Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2025-245-08 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 11 : Monsieur Abel GUEBLI, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2025-245-09 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 12 : Monsieur David DELEAU, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2025-245-10 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 13 : la présente décision prend effet à compter du 2 septembre 2025. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 2 septembre 2025

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION – DG – 2025 – 245 - 02

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-N2025-008 informant de la prise de fonction à l'Hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Guillaume LEFOL en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, la note de service DTMS-MF-IS-2024-09 informant de la prise de fonction à l'Hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Madame Sabine BURZYNSKI,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'Hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Sabine BURZYNSKI, adjointe au directeur des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil reçoit délégation de signature permanente pour signer les ordres de service de démarrage, les arrêts et fins de chantier de même que les procès-verbaux de chantier.

Article 2 : En l'absence de Monsieur Guillaume LEFOL, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité, Madame Sabine BURZYNSKI reçoit délégation de signature pour signer les opérations liées aux travaux ainsi que les dépenses imputées aux comptes des classes 2 et 6 en lien avec son secteur d'activité dans la limite de 50 K€ par commande.

Article 3 : En l'absence de Monsieur Guillaume LEFOL, les commandes dont le montant est supérieur à 50 K€ sont signées par Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances ou Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe en charge des ressources humaines.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 2 septembre 2025. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 2 septembre 2025

La Directrice

Nathalie SANCHEZ





DECISION – DG – 2025 - 245 - 03

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-N2025-008 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Guillaume LEFOLL en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, la note de service DTMS-2025-27 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Antoine CHABANAS,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Antoine CHABANAS, adjoint au directeur des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil reçoit délégation de signature permanente pour signer les ordres de service de démarrage, les arrêts et fins de chantier de même que les procès-verbaux de chantier.

Article 2 : En l'absence de Monsieur Guillaume LEFOLL, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité, Monsieur CHABANAS reçoit délégation de signature pour signer les opérations liées aux travaux ainsi que les dépenses imputées aux comptes des classes 2 en lien avec son secteur d'activité dans la limite de 25 K€ par commande.

Article 3 : Monsieur Franck MAEDER, adjoint au directeur des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2025-245-04 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL et de Monsieur Antoine CHABANAS.

Article 4 : En l'absence de Monsieur Guillaume LEFOL, les commandes dont le montant est supérieur à 25 K€ sont signées par Monsieur Julien LAFOND, directeur en charge des équipements, des achats et de la logistique.

Article 5 : la présente décision prend effet à compter du 2 septembre 2025. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 2 septembre 2025

La Directrice

Nathalie SANCHEZ





DECISION – DG – 2025 – 245 – 04

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-N2025-008 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Guillaume LEFOL en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, la note de service DTMS-2022-06 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Franck MAEDER,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : En l'absence de Monsieur Guillaume LEFOL, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil, Monsieur Franck MAEDER, adjoint au directeur en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil, reçoit délégation de signature pour signer tout document relatif aux opérations liées à la maintenance et à la sécurité, les devis, les bons de commande et pour signer les documents liés aux dépenses imputées aux comptes des classes 6 en lien avec son secteur d'activité dans la limite de 25 K€ par commande.

Article 2 : En l'absence de Monsieur Antoine CHABANAS, adjoint au directeur des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil, Monsieur Franck MAEDER reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations de travaux dans la limite de 25 K€ par commande.

Article 3 : En l'absence de Monsieur Guillaume LEFOL, les commandes dont le montant est supérieur à 25 K€ sont signées par Monsieur Julien LAFOND, directeur en charge des équipements, des achats et de la logistique.

Article 4 : Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature permanente dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2025-245-05.

Article 5 : Monsieur Anthony MARTIN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil, dispose d'une délégation de signature DG-2025-245-06 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL et de Monsieur Mickaël KAUSS.

Article 6 : Monsieur Jean-Louis TACVORIAN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2025-245-07 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 7 : Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2025-245-08 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 8 : Monsieur Abel GUEBLI, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2025-245-09 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 9 : Monsieur David DELEAU, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2025-245-10 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 10 : la présente décision prend effet à compter du 2 septembre 2025. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 2 septembre 2025

La Directrice

Nathalie SANCHEZ





DECISION – DG – 2025 – 245 – 05

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-N2025-008 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Guillaume LEFOL en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité/sûreté à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil, reçoit délégation de signature permanente pour :

- déposer plainte au commissariat,
- représenter l'établissement au tribunal lorsque celui-ci peut se constituer partie civile.

Sur demande expresse du chef d'établissement, du directeur-adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité ou du directeur de garde.

Article 2 : Monsieur Anthony MARTIN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil, dispose d'une délégation de signature DG-2025-245-06 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL et de Monsieur Mickaël KAUSS.

Article 3 : Monsieur Jean-Louis TACVORIAN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation

de signature DG-2025-245-07 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 4 : Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2025-245-08 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 5 : Monsieur Abel GUEBLI, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2025-245-09 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

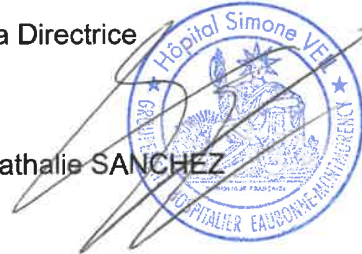
Article 6 : Monsieur David DELEAU, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2025-245-10 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 7 : la présente décision prend effet à compter du 2 septembre 2025. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 2 septembre 2025

La Directrice

Nathalie SANCHEZ





DECISION – DG – 2025 – 245 – 06

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-N2025-008 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Guillaume LEFOL en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Anthony MARTIN, adjoint au responsable sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité de l'hôpital Simone Veil reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité et de Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité pour :

- déposer plainte au commissariat,
- représenter l'établissement au tribunal lorsque celui-ci peut se constituer partie civile.

Sur demande expresse du chef d'établissement, du directeur-adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité ou du directeur de garde.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis TACVORIAN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2025-245-07 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 3 : Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2025-245-08 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 4 : Monsieur Abel GUEBLI, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2025-245-09 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 5 : Monsieur David DELEAU, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2025-245-10 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 6 : la présente décision prend effet à compter du 2 septembre 2025. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 2 septembre 2025

La Directrice

Nathalie SANCHEZ





DECISION – DG – 2025 – 245 – 07

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-N2025-008 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Matthieu FOSSIER en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Jean-Louis TACVORIAN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité, de Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité et de Monsieur Antony MARTIN, adjoint au responsable sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la logistique pour signer les dépôts de plainte au commissariat sur demande expresse du chef d'établissement, du directeur-adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité ou du directeur de garde.

Article 2 : Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur TACVORIAN pour signer les dépôts de plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2025-245-08.

Article 3 : Monsieur Abel GUEBLI, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur TACVORIAN pour signer les dépôts de plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2025-245-09.

Article 4 : Monsieur David DELEAU, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur TACVORIAN pour signer les dépôts de plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2025-245-10.

Article 5 : la présente décision prend effet à compter du 2 septembre 2025. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 2 septembre 2025

La Directrice

Nathalie SANCHEZ





DECISION – DG – 2025 – 245 – 08

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-N2025-008 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Guillaume LEFOL en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité, de Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité et de Monsieur Antony MARTIN, adjoint au responsable sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité pour signer les dépôts de plainte au commissariat sur demande expresse du chef d'établissement, du directeur-adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité ou du directeur de garde.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis TACVORIAN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur ROY pour signer les dépôts de plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2025-245-07.

Article 3 : Monsieur Abel GUEBLI, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur ROY pour signer les dépôts de plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2025-245-09.

Article 4 : Monsieur David DELEAU, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur ROY pour signer les dépôts de plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2025-245-10.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 2 septembre 2025. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 2 septembre 2025

La Directrice

Nathalie SANCHEZ





DECISION – DG – 2025 – 245 – 09

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-N2025-008 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Guillaume LEFOL en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Abel GUEBLI, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité, de Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité et de Monsieur Antony MARTIN, adjoint au responsable sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la logistique pour signer les dépôts de plainte au commissariat sur demande expresse du chef d'établissement, du directeur-adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité ou du directeur de garde.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis TACVORIAN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur GUEBLI pour signer les dépôts de plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2025-245-07.

Article 3 : Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur GUEBLI pour signer les dépôts de plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2025-245-08.

Article 4 : Monsieur David DELEAU, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur GUEBLI pour signer les dépôts de plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2025-245-10.

Article 5 : la présente décision prend effet à compter du 2 septembre 2025. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 2 septembre 2025

La Directrice

Nathalie SANCHEZ





DECISION – DG – 2025 – 245 – 10

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-N2025-008 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Guillaume LEFOL en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur David DELEAU, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité, de Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité et de Monsieur Antony MARTIN, adjoint au responsable sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la logistique pour signer les dépôts de plainte au commissariat sur demande expresse du chef d'établissement, du directeur-adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité ou du directeur de garde.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis TACVORIAN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur DELEAU pour signer les dépôts de plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2025-245-07.

Article 3 : Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur DELEAU pour signer les dépôts de plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2025-245-08.

Article 4 : Monsieur Abel GUEBLI, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur DELEAU pour signer les dépôts de plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2025-245-09.

Article 5 : la présente décision prend effet à compter du 2 septembre 2025. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 2 septembre 2025

La Directrice

Nathalie SANCHEZ

